

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2011/264

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles ainsi qu'une série de propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale des festivals.

1 - Activités culturelles.

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, du cirque, du cinéma, du bilinguisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 87 300,00 €.

2 - Festivals.

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette Charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

La définition des objectifs visés par chaque manifestation s'établit à partir d'une grille d'appréciation qui s'attache à interroger chaque projet de festival autour de huit thématiques incontournables, telles : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 8 500,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	604 000,00 €	262 700,00 €	82 300,00 €
21041	65-65734-3110	10 000,00 €	9 850,00 €	2 000,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	94 000,00 €	3 000,00 €
30311	65-6574-3110	750 000,00 €	101 933,00 €	8 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions du rapport et décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 87 300,00 € au titre de l'aide aux activités culturelles

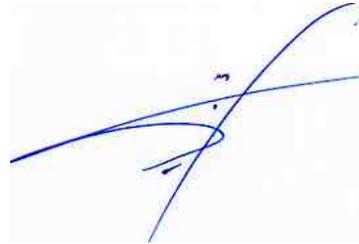
- 8 500,00 € au titre de l'aide aux festivals

Le versement des subventions interviendra en une seule fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL